8

La Harpe FDR 2.1854.3

Case
FRC
20363

LE SALUT PUBLIC,

OU

LA VÉRITÉ

DITE A LA CONVENTION

PAR UN HOMME LIBRE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Faute essentielle à corriger.

Page 13, note. « Excepté une phrase d'une pétition *de la section le Pelletier*, » lisez, de la section de la République.

N. B. Le projet d'*Acte de garantie* paroîtra dans trois jours.

N.° 358

LE SALUT PUBLIC,

OU

LA VÉRITÉ

DITE A LA CONVENTION

PAR UN HOMME LIBRE.

L'intérêt général doit présider seul aux combinaisons politiques. Les conceptions de l'intérêt particulier sont étroites, éphémères et chancelantes comme lui. Discours de DAUNOU, le 10 Août.

A PARIS,

Chez MIGNERET, Imprimeur, rue Jacob, N.° 1186.

L'AN III.

LE SALUT PUBLIC,

OU

LA VÉRITÉ

DITE A LA CONVENTION

PAR UN HOMME LIBRE.

Nous touchons au moment qui doit décider des destinées de la France. Nous sommes vainqueurs : serons-nous libres ? L'un est plus difficile que l'autre, et pourtant l'un dépendait de la fortune des armes, et l'autre de nous. Mais le courage qui gagne des batailles est beaucoup moins rare que la raison et la vertu, qui seules peuvent fonder un gouvernement légal ; et la première base est l'attachement inviolable aux principes éternels et imprescriptibles, sans lesquels il n'y a point de liberté.

Ces principes qui ne souffrent point d'exception, qui repoussent tous les prétextes, ne sont-ils pas tous ouvertement violés par la prolongation proposée de la plus grande partie du Corps législatif actuel dans la prochaine Législature ? C'est ce que je prétends démontrer avec toute la force dont je suis capable ; et s'il y avait quelque danger à le

faire, ce serait une preuve que la tyrannie existerait déja de fait, avant d'avoir été proclamée en loi.

Ou cette prolongation (1) est censée faire partie de l'acte constitutionnel, quoiqu'elle ne soit énoncée que dans le rapport qui précède; et alors c'est donner aux lois constitutionnelles un effet rétroactif, ce qui est une absurdité monstrueuse; ou la Convention prendra sur elle de se prolonger de sa propre autorité, ce qui est un acte arbitraire, une autre espèce de monstruosité, intolérable dans tout ordre légal.

Dans le premier cas, comment oserait-on nous dire : « La Constitution que l'on vous » propose établit le renouvellement par » moitié, ou par tiers, ou par quart, [com- » me on voudra] pour les Législatures sui- » vantes, à dater de l'acceptation de l'acte » constitutionnel; en conséquence, nous » qui sommes une Convention, c'est-à-dire, » une Législature convoquée extraordinai- » rement, et hors de toute Constitution, » et seulement pour en former une, nous » devons participer dès ce moment aux dis- » positions d'une loi qui ne nous regarde » pas, et après avoir été constituans, de- » venir constitués ? »

Dans l'autre supposition, comment oserait-on nous dire : « Nous vous présentons » une Constitution, par laquelle vous avez, » comme de raison, le droit d'élire tous vos » Représentans; mais il vous plaira de ne

(1) Au moment où j'écrivais ceci, cette prolongation n'était que proposée : elle a été décrétée depuis.

» faire usage de ce droit imprescriptible que » jusqu'à tel nombre déterminé par nous, » et il nous plaît à nous de nous réélire nous-» mêmes jusqu'à tel nombre, après quoi vous » choisirez comme il vous conviendra, *car* » *tel est notre plaisir ?* »

Cet amas de contradictions palpables est une véritable dérision : des Législateurs ne peuvent pas tenir un pareil langage ; et pourtant ce langage est formellement contenu dans le projet de prolongation.

Ces vérités sont d'une telle évidence, que personne n'a entrepris de les nier, ni ne l'entreprendra, je pense : l'on s'est contenté de donner pour motif *le salut public*. C'est un grand mot, mais il faut l'entendre : avec ce mot mal appliqué l'on justifieroit, et l'on a toujours justifié, ou du moins cru justifier, toutes les tyrannies possibles. Pour que l'application en fût juste ici, il faudrait supposer que la nécessité de violer une fois tous les principes, est aussi démontrée que la vérité des principes même, et c'est ici tout le contraire. Aussi un cri général s'est-il élevé contre cette proposition. Un ou deux journalistes seulement, dont on peut d'autant mieux évaluer l'opinion, qu'ordinairement on la sait d'avance, ont essayé, non pas de défendre par le raisonnement ce qui est si opposé à toute raison, mais de décrier et de diffamer par précaution tous ceux qui s'aviseraient de raisonner. Si l'on ne savait pas qu'il est de l'essence de l'esprit de parti, aujourd'hui sur-tout, de renoncer à toute pudeur, je ne compren-

drais pas que l'on osât signaler sous toutes les sortes de sobriquets connus, et dénoncer comme ennemis de la liberté ceux qui en réclameraient les droits les plus incontestables et les mieux reconnus. Ces calomnieuses invectives ne me paraissent pas avoir intimidé personne; et comme je suis fait moins que personne pour les craindre, je dirai aussi mon avis, parce que je le veux et que je le dois.

Le salut public dépend de l'établissement d'un gouvernement légal, et la seule base solide d'un gouvernement légal, c'est l'inaltérable respect pour les principes sur lesquels reposent les bonnes loix. Cette vérité généralement irréfragable acquiert encore une nouvelle force, est encore plus rigoureusement applicable dans la fondation d'un état libre, à la naissance d'une République; c'est à cette époque sur-tout que les principes ne souffrent aucune espèce d'exception, parce qu'on en sent davantage l'importance et la nécessité. C'est alors que l'on devient rigoriste sur cet article, au point de ne ménager même aucune convenance particulière quand il s'agit d'une loi générale. L'histoire de toutes les Républiques naissantes en est la preuve. C'est-là que l'on voit à quel point elles sont jalouses de leur liberté, au moment où elles veulent la fonder. Voyez les Romains : certes ils avoient de grandes obligations à Collatin; sa propre injure le rendait ennemi mortel des Tarquins; il avait contribué à leur expulsion, et son injure même (et quelle injure!) avait été la cause de leur chûte et

l'époque de la liberté. Cependant Brutus et les principaux du Sénat jugeant qu'il était nécessaire et conforme aux principes de ne souffrir dans un état libre aucune personne attachée par le sang à la famille royale qu'ils avaient chassée de Rome, n'exceptèrent pas Collatin lui-même du décret rendu à cet égard ; il fut forcé de se démettre du consulat, et de se retirer à Lavinium, et son beau-père Lucretius fut le premier à lui persuader de se soumettre sans répugnance à une loi reconnue généralement juste.

On nous objecte que la Convention *seule* peut affermir la République. N'y a-t-il pas dans cette prétention un peu plus que de la vanité ? Pour tenir un pareil langage, ne faudrait-il pas être bien sûr que c'est en même temps celui de la France ? Encore une fois, je suis fort loin de me joindre à ceux qui accusent uniquement la Convention de tous nos maux ; je suis fort loin d'aggraver les reproches qu'on a pu lui faire ; mais quand je m'en tiendrais à ceux qu'elle s'est faits mille fois à elle-même, depuis le 9 Thermidor, à ce que lui ont dit mille fois ses membres les plus estimés, je serais encore en droit d'en conclure que ceux qui veulent se perpétuer dans leur puissance, ne sont occupés que de frayeurs personnelles trop bien fondées, ou de prétentions personnelles trop peu fondées. Quoi ! un corps longtemps partagé, de son aveu, en oppresseurs et en opprimés, dont un *côté* étoit tyran et l'autre esclave, ce corps serait le seul capable d'organiser une République ! On

n'a jamais rien avancé de plus extraordinaire; on n'a jamais rien dit de plus injurieux à un grand peuple qui veut être libre. Mais si la Convention, après ce qu'elle a fait et ce qu'elle a souffert, parvient seulement à nous donner une Constitution acceptable, elle sera revenue d'assez loin; c'est tout ce qu'elle peut prétendre et tout ce qu'on peut lui demander; ce sera une assez grande obligation que lui auront ceux qui venant après elle dans des circonstances plus favorables, auront encore un assez grand ouvrage à faire, celui de mettre en mouvement la machine qu'elle aura conçue.

Nous sommes 275, disait Cambon le 12 Germinal : supposons que Cambon ait bien su son compte cette fois-là, quoiqu'il ne sût pas aussi bien celui de la Nation, ce compte est-il fort rassurant? — Mais ce sont ceux-là précisément dont on veut se défaire par l'*épuration*. — Je vous laisse l'embarras de discuter ce mode d'*épuration* (1) et de le rendre légal. Mais êtes-vous bien sûrs du résultat? et nous, devons-nous l'être en voyant ce que nous voyons? Ceux qui ne peuvent plus être loups, ne savent-ils pas se faire renards? Quand ils ne montrent pas les griffes ni les dents, ignorons-nous qu'ils travaillent sous terre? les croit-on dénués de tout crédit, de toute influence? ont-ils renoncé à faire *peur*, ce qui est toujours si aisé? n'ont-ils pas la ressource de répondre à tout et de justifier

(1) On y a renoncé depuis.

tout, en criant au *royalisme*, et cette ressource est-elle usée? que dis-je ! où sont tous ces monstres accusés par vous-mêmes, long-temps après l'avoir été par la nation, ces monstres dont l'existence épouvante la nature humaine? où sont-ils? combien y en a-t-il de jugés? combien y en a-t-il qui soient seulement arrêtés? Hors quelques-uns de ceux que vous avez pris sur le fait, le 1.er Prairial, levant le poignard sur vous, qui sont ceux dont on ait encore fait justice? et ne semblerait-il pas que vous avez été plus pressés de venger vos propres injures que celles de la Nation entière? Tous ces tygres enfermés dans des châteaux forts, et qui se flattent bien de rompre leurs chaînes, sont-ils traduits devant les tribunaux? les Accusateurs publics ont-ils ordre de poursuivre ceux qui se sont si facilement soustraits au décret d'arrestation, et qui nous menacent encore du sein de leurs ténèbres? pourquoi n'espéreraient-ils pas d'en sortir? Regardez ceux qu'on met tous les jours en liberté ! le cri des sections et des communes est-il là-dessus assez fort et assez unanime? ceux contre qui elles demandent vengeance, sont-ils assez signalés et par leur nom et par leurs crimes? et n'est-ce pas une réponse dérisoire que de dire que chacun peut les prendre à partie, comme si des particuliers pouvaient faire l'office des Accusateurs publics, et comme si le premier devoir du gouvernement n'était pas de faire justice des scélérats? Et qu'est-ce qu'un gouvernement qui abandonne un droit qui est un devoir?

Vous vous êtes plaints quelquefois de *n'avoir pas la confiance de la Nation.* Certes! elle vous a montré non-seulement la plus grande confiance, mais le plus grand dévouement; mais il fallait écouter ceux de vos collègues les plus courageux qui vous ont crié tant de fois, avec les communes et les sections, que si quelque chose pouvait ébranler cette confiance, c'était d'avoir l'air de composer avec le crime et d'en différer si long-temps la punition; et que vouliez-vous qu'on crût alors, si ce n'est qu'il existait encore parmi vous un malheureux esprit de parti qui égarait les uns et intimidait les autres? Que voulez-vous qu'on pense lorsqu'on vous voit encore tout prêts à innocenter des membres de cet ancien comité de *sûreté générale*, qui par cela seul sont convaincus d'avoir passé tous les momens de leur journée à signer la proscription et l'assassinat? Il n'y avait qu'un seul moyen de rendre hommage aux principes et d'écouter le vœu de la Nation: c'était de livrer aux tribunaux criminels tous les accusés, pour être jugés suivant le code pénal; et quand on vous l'a proposé, qu'a-t-on dit parmi vous pour rejeter cette mesure indispensable? Ce n'est pas sans la plus amère confusion qu'un Français, qu'un homme libre, qu'un homme raisonnable est obligé de rappeller l'excès inoui de déraison qui s'est manifesté à ce sujet dans le scandale de vos discussions. Ce n'est qu'en tenant à la main les pièces originales et authentiques, que la postérité

pourra croire qu'à la face de l'Europe qui a les yeux sur nous, des Législateurs aient pu tenir un pareil langage. Il serait trop long de rapporter tous les discours ; ce serait une trop grande perte de temps et de papier. Mais en voici un résumé de la plus rigoureuse fidélité, et je défie qui que ce soit de le contester.

Des sections se présentent pour se plaindre encore, après s'être plaintes vingt fois que l'on met tous les jours en liberté des hommes convaincus de tous les crimes, elles en déposent les preuves ; elles demandent les plus promptes mesures juridiques pour la punition : il ne semble pas qu'il y ait rien à objecter à une demande si équitable. On répond : *Vous ne nous parlez pas de ceux qui assassinent au nom de Jésus.* Des pétitionnaires, il est vrai, n'ont pas la réplique ; mais il y en a une à la portée du bon sens le plus vulgaire. « Si nous ne vous en par-» lons pas, c'est que d'autres en ont parlé, » et que vous avez rendu un décret qui » arme contre ces assassins tous les pou-» voirs imaginables ; mais puisque vous en » parlez, nous vous dirons que c'est pré-» cisément une raison de plus pour faire » promptement droit à notre requête. Car » en punissant avec raison les nouveaux as-» sassins, apparemment vous ne voulez pas » épargner ceux qui ont l'antériorité de l'as-» sassinat, et vous ne pouvez pas nier ce » que vous ont dit vos commissaires dans » les départemens, et vos collègues siégeant » ici, que ces meurtres nouveaux n'ont eu

» lieu qu'à la suite des inexcusables lenteurs qui ont paru un déni de justice. » Sans doute il est coupable de se la faire, » mais il est coupable aussi de la refuser ; » sans doute, parmi ces meurtriers, il en » est pour qui la vengeance n'est qu'un » prétexte ; mais il ne fallait pas leur laisser » ce prétexte. Plus il est spécieux et funeste, » plus il faut se hâter de l'ôter aux méchans. Et vous qui nous remettez sous » les yeux ces vengeances illégales et sanglantes, comme si c'eût été à nous à les » prévenir, ou comme si ceux qui demandent » justice des assassins pouvaient approuver » l'assassinat ; la passion vous aveugle au » point de ne pas vous appercevoir que » vous vous accusez vous-mêmes ; car s'il » est une vérité que vous-mêmes n'oserez » pas nier, c'est que quand l'impunité du » crime produit de nouveaux crimes, comme » il arrive toujours, celui-là seul en est » responsable, qui seul avait le droit de » punir. »

Y a-t-il quelque réponse à cela ? il n'y en a pas dans l'intelligence humaine ; mais dans *le gouvernement révolutionnaire*, il y en a je ne sais combien, et qui servent à tout : *l'arrestation des pétitionaires.... vous êtes des royalistes... vous êtes des brigands... vous êtes conduits par l'aristocratie... vous êtes menés par des intrigans... la suppression des assemblées de section.*

Voilà ce qu'on a entendu, et dans quel temps ? Lorsque les discours des sections et des communes respirent le patriotisme le

plus pur, lorsqu'elles parlent constamment le langage de la raison et de la justice, lorsqu'elles joignent au courage de la vérité toutes les bienséances du respect; en un mot, lorsque leurs pétitions, que j'ai sous les yeux, manifestent le meilleur esprit public et sont généralement irréprochables (1) sous tous les rapports. Je ne connais pas un seul orateur des sections; je n'ai point la moindre relation avec aucune d'elles; et dans ma profonde retraite où la faiblesse de ma santé me force de vivre, (heureusement du moins sans contrarier mon goût) la lecture et la plume font toute mon existence; mais j'affirme sans aucun intérêt comme sans aucune crainte, que depuis un an les pétitions font honneur aux progrès de la raison renaissante, et que quand on lit les étranges discussions qu'elles occasionnent, ceux qui se rangent du côté des pétitionaires soutiennent l'honneur de l'assemblée, et que ceux qui les attaquent semblent faire tout ce qu'ils peuvent pour la compromettre et la déshonorer.

Et comment en effet des hommes publics, des Représentans du peuple Français se per-

(1) Excepté une phrase d'une pétition de la section le Pelletier, où j'ai été bien étonné de trouver un principe de Jacobins, que la calomnie devait être permise contre les hommes en place, je porte le défi le plus solemnel aux calomniateurs des sections d'attaquer par le raisonnement une seule de leurs pétitions, sous les rapports du républicanisme et de l'ordre social et légal.

mettent-ils, sans la plus légère preuve, ces imputations odieuses d'*aristocratie* et de *royalisme*, non pas contre quelques individus qui autrefois faisaient parler toute une section, mais contre une section toute entière énonçant authentiquement un vœu général, légalement délibéré? Comment se persuade-t-on qu'on a répondu en opposant ces déclamations vagues et mensongères à des faits, à des principes, à des assertions d'une telle évidence, qu'on n'oserait pas même en essayer la réfutation? Quoi! l'on prétend que la Convention est *avilie*, quand on lui dit des vérités nécessaires; et l'on se permet de calomnier ainsi une commune si nombreuse, devenue si respectable, depuis qu'il lui est permis de penser tout haut et d'avoir l'avis de sa conscience! Que répondraient les déclamateurs, si on leur disait ce qu'on a le droit de leur dire : « Prouvez votre assertion » injurieuse : prouvez que dans ce que nous » avons dit, il y a un seul mot qui ressemble au *royalisme* : prouvez que nous » sommes *influencés par des intrigans* : » osez les nommer, comme nous nommons, » nous, ceux que nous dénonçons comme » des brigands et des assassins; et sur-tout » prouvez qu'on est *aristocrate*, *royaliste*, » *intrigant*, quand on demande que le crime soit puni, et que nos oppresseurs » et nos bourreaux disparaissent du milieu » de nous.»

Mais il s'agit bien de preuves avec des gens qui seraient réduits au silence, s'ils

n'avaient pas la ressource banale de ces plates déclamations, de ces dénominations parasites, de ces phrases insignifiantes qui ne seraient que ridicules si elles n'étaient pas atroces? Et n'a-t-on pas encore ce moyen si aisé et si commun d'avancer à tout hazard un fait bien révoltant et bien absurde, quand on veut infirmer de bonnes raisons qu'on ne saurait combattre, ou repousser une loi équitable qu'on ne saurait autrement écarter? Combien de mensonges de cette espèce ont été avancés dans la discussion, et reconnus pour tels peu de jours après! Mais qu'importe? ils avaient produit leur effet pour le moment, et c'est tout ce qu'on voulait. On a peine à concevoir que l'Assemblée puisse être encore dupe d'une tactique si rebattue; ne doit-elle pas connaître ceux qui sont dans l'habitude de l'employer? Quant à moi, je n'ai jamais eu besoin, je le jure, d'être détrompé sur des faits allégués, dès que je voyais le nom de celui qui parlait. J'aurais mis en marge, *le fait est faux*, sans me méprendre jamais. Si l'on avait l'idée de la police qui seule peut conserver à une Assemblée la dignité dont elle a besoin, on aurait fait en sorte que le mensonge ne devînt pas une arme si familière. Qui empêchait, par exemple, lorsqu'on a osé dire à la Convention que *huit émigrés avaient siégé dans un jury*, qui empêchait qu'un des membres en possession de dire la vérité, ne prît la parole et ne dît: « C'est » insulter aux Représentans que d'articuler

» un mensonge devant eux, que d'appuyer
» de mauvais raisonnemens par un fait,
» je ne dis pas seulement faux, mais dou-
» teux : en un mot, tous les faits qu'on
» allègue pour déterminer nos opinions,
» doivent être prouvés, doivent être cer-
» tains. Je demande donc que l'opinant
» sans aller plus loin, apporte la preuve
» formelle du fait qu'il vient d'énoncer. »

Si chaque fois qu'on avance une impos-ture, on était sûr d'être ainsi apostrophé, croyez qu'on y regarderait à deux fois, pour mentir aux Représentans du peuple.

C'est pourtant avec de pareilles inepties qu'on est parvenu à écarter encore, après un an de fluctuation et d'incertitude, les mesures très-sages proposées cette fois par vos propres comités, et réclamées depuis long-temps par la Nation entière, contre ceux qui l'ont égorgée; et quand ces inep-ties sont reçues parmi vous pour des raisons, quand elles motivent des décrets, quand elles se trouvent dans la bouche de ceux même qui avaient montré des lumières et du courage (1), quand on les rapproche du système général de conduite que vous suivez depuis quelques mois, pensez-vous que les vrais citoyens, les vrais patriotes n'ouvrent

(1) Voyez Louvet, estimable d'abord comme écri-vain, ensuite intéressant comme victime : ne semble-t-il pas que la tête lui ait tourné? fait-il autre chose que déraisonner et calomnier? d'où peut venir ce changement? O rage de gouverner!

pas

pas les yeux, et qu'ils ne soient pas capables de les faire ouvrir aux autres?

J'en étois là, quand j'ai reçu le rapport de Baudin. Il est bien écrit : il n'est pas même sans art, quoique l'envie de tout justifier ait fait une fois tomber l'auteur dans une étrange mal-adresse : en général, il prouve le talent que je lui connaissais ; et quoique je ne l'aie vu qu'une fois en ma vie, [lorsqu'il me fit l'honneur de me rendre visite] je l'avois assez vu pour estimer sa personne. Je suis bien aise d'avoir affaire à lui : c'est un avantage pour moi de m'adresser à un homme qui sait penser et raisonner ; et s'il n'a pas bien raisonné cette fois, comme je vais le prouver ; c'est qu'avec tout l'esprit du monde on ne peut soutenir une mauvaise cause que par de mauvaises raisons.

Je ne m'arrête dans ce rapport, qu'à la proposition du décret qui constitue cinq cents Députés à la Convention, membres préélus de la prochaine Législature constitutionnelle ; qui proclame cette préélection comme un acte de *vertu*, qui exhorte les Représentans actuels à la soutenir comme une *grande vérité*, les déclare *coupables de faiblesse*, s'ils s'avisaient de laisser au peuple le choix de ses nouveaux Représentans, et ne voit que *haine et déchaînement* dans ceux qui revendiqueraient ce droit pour le peuple.

Avant d'apprécier ces expressions à leur valeur, et d'examiner les prétextes qu'on donne pour des raisons, je ne puis m'empêcher de revenir encore en général sur

cette étrange idée à laquelle je ne puis m'accoutumer, qu'il faut que la Convention gouverne encore deux ans, précisément parce qu'elle a déja gouverné trois ans; car c'est là le fond de tout ce qu'on nous répète aujourd'hui. On nous dit en substance : « L'habitude du pouvoir le plus monstrueux » qui ait jamais pesé sur l'espèce humaine, » et pour tout dire en un seul mot, l'ha» bitude du pouvoir *révolutionnaire*, est » la meilleure école possible d'une autorité » légale et républicaine. »

Il n'y a point d'homme sensé dont la raison ne se révolte, il n'y a point d'homme libre dont l'ame ne se soulève à cette incompréhensible absurdité; il n'y en a pas un qui ne vous dît avec moi que l'estime que l'on conserve pour ceux d'entre vous qui ont été les plus irréprochables, se mesure sur l'espèce de honte et d'effroi qu'ils ont témoignée du pouvoir qu'ils exerçaient. L'intrépide Boissy-d'Anglas vous a dit que ce pouvoir formé de la réunion de tous les pouvoirs, n'était autre chose que la tyrannie; on a murmuré : il l'a répété, et l'on s'est tû. Quelques-uns ont osé vous dire que *la Nation vous avait confié tous les pouvoirs*. C'est un mensonge impudent, fondé sur un ridicule abus des mots : elle vous a confié tous les pouvoirs pour constituer, oui; mais pour réunir dans vous seuls toutes les parties du Gouvernement, non. Elle ne vous a certainement pas donné le pouvoir judiciaire qui, dans tout état de cause est, par sa nature, indépendant de tous les pou-

voirs, même dans les Gouvernemens absolus qui ne se réservent que le droit de faire grace; et vos comités ont sans cesse exercé ce pouvoir judiciaire, que vous ne vous êtes approprié qu'en proclamant *le gouvernement révolutionnaire;* et alors vous avez créé à-la-fois le mot et la chose. Vous en avez vous-mêmes mille fois parlé depuis avec horreur, parce qu'on l'avait tourné contre vous; et tout-à-l'heure encore, vous vous étiez néanmoins constitués juges de tous les détenus; et quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour arracher la révocation de cet infame décret! et vous nous ordonnez de croire que ce chaos d'inconséquences perpétuelles, érigées d'un jour à l'autre en principes, et détruites les unes par les autres, cet esprit de vertige qui subsiste dans toute sa force au moment où j'écris (1), est la seule base que l'on puisse donner à l'édifice de la République; qu'un corps qui tourne sans cesse aux vents de toutes les passions et de tous les intérêts, est *le seul Pilote qui puisse tenir le gouvernail du vaisseau de l'État, le seul qui puisse le lancer!* Je me sers des métaphores de Baudin: ne sont-elles pas bien heureusement appliquées?

(1) Aujourd'hui même, on vient encore de révoquer à une très-grande majorité de voix, le décret de la veille, porté à une très-grande majorité de voix, qui attribuait à la Convention le droit d'exclure qui elle voudrait, parmi ses membres, du nombre des 500 qui doivent être réélus.

Et moi, je vous dis sans figures, mais au nom de la vérité et du bon sens, que tant de missions publiques ou secrettes avec une autorité plus absolue que celle des Proconsuls et des Bachas, cette accoutumance journalière des mesures les plus arbitraires, cette habitude d'agir sans obstacle, de prononcer sans contradiction, de disposer despotiquement de la fortune et de la liberté des citoyens; en un mot, d'appeller Loi tout ce qu'on décrète aujourd'hui sans y avoir pensé la veille, et ce qu'on révoquera le lendemain pour le décréter encore; je dis que cette manière de gouverner pendant trois années doit influer si puissamment sur toutes les facultés morales, que des Socrates et des Aristides, s'ils revenaient au monde, ne pourraient pas se répondre à eux-mêmes d'échapper à cette contagion; et avez-vous beaucoup de Socrates et d'Aristides?

Je ne citerai qu'un fait entre mille, et celui-là ne remonte pas bien haut; c'était peu de jours avant le 1er Prairial. Ne l'oubliez jamais, citoyens, sur-tout quand il faudra voter pour *l'acte de garantie* que je vais vous présenter; ne l'oubliez pas, que quand une section s'exprimait à la barre, comme toute la France, sur la Constitution de 93, qu'elle appellait avec raison *décemvirale*, des voix appuyées par de longues clameurs d'une partie de l'Assemblée, prononcèrent alors ces mots, *l'arrestation des pétitionnaires*, et qu'il fallut, pour faire tomber cette motion, tout le courage bouillant, et l'éloquence

impétueuse de la Rivière. Eh ! bien, songez ce que c'est que la liberté individuelle dans une République, ce qu'est le droit de pétition parmi nous, ce que c'est qu'un citoyen parlant légalement au nom d'une Assemblée légale ; songez à ce que pèsent tous ces mots sacrés dans la langue républicaine ; et qu'il se présente quelqu'un qui ose me nier que ces mots, *l'arrestation des pétitionnaires*, étaient le cri le plus insolent de la plus insolente tyrannie, et qu'ils prouvaient l'entière ignorance ou l'entier oubli des notions les plus communes et les plus familières aux peuples libres ; et c'était pourtant neuf ou dix mois après que la tyrannie avait été (disait-on) abolie !

Je viens aux raisonnemens de Baudin, en faveur du décret qui des membres actuels de la Convention compose les deux tiers de la prochaine Législature.

Il a recours d'abord à l'induction tirée de l'exemple de l'Assemblée constituante de 89, et il affirme que leur ouvrage n'a péri que parce qu'ils ne sont pas restés là pour le défendre. Cette assertion avait déja été répétée cent fois, et n'en est pas plus vraie. L'histoire démontrera aisément que si la Constitution de 89 a tombé, c'est qu'elle portait en elle-même les principes de sa destruction. L'histoire prouvera plus, c'est que la révolution eût encore été beaucoup plus prompte, si l'Assemblée constituante avait pris sur elle de se prolonger en tout ou en partie. Les Jacobins qui renversèrent l'Assemblée législative, auraient certaine-

ment eu plus beau jeu contre la Constituante, qui eût alors fait cause commune avec le trône ; le trône n'en eût pas été plus fort, et il n'eût été que plus facile de rendre les Constituans odieux ; jamais ils n'auraient pu se disculper d'une prolongation de pouvoir, nécessairement opposée aux principes ; et les Jacobins, pour qui tous les prétextes étaient bons, auraient eu cette fois la raison pour eux, au moins en un point ; mais ces considérations politiques sont ici fort indifférentes. Il y en a une bien autrement forte, parce qu'elle va droit à la question : c'est que la Convention ne peut pas se servir de ce moyen sans en admettre les conséquences, et ces conséquences sont telles, que la Convention forcée de les admettre, en admettant le principe, prononcerait elle-même la condamnation de son ouvrage.

Comment ne vous en êtes-vous pas apperçu, vous, Baudin, à qui la logique n'est pas étrangère ? Si la Constitution de 89 n'a croulé, que parce qu'il lui a manqué, pour la soutenir, une force qu'elle ne pouvait trouver, selon vous, que dans ceux qui l'avaient créée, elle n'était donc pas mauvaise en elle-même : ce n'est donc pas sa forme monarchique, ce n'est pas le *veto* royal, ce n'est pas la liste civile, ce n'est pas enfin le vœu de la Nation pour une République, ce ne sont pas toutes ces causes qui ont fait la révolution du 10 Août : c'est une faction qui n'a eu la puissance de détruire, que parce que les Constituans ne se

sont pas ménagé la puissance de maintenir. Je vous défie d'échapper à la conclusion. Certes ! je le répète, dire aux Constituans : « Que n'êtes-vous restés à votre place ? » votre ouvrage subsisterait encore ; » n'est-ce pas leur dire en d'autres termes : « Si » votre ouvrage a duré si peu, ce n'est » pas qu'il fût mal construit ; c'est que vous » n'avez pas empêché qu'on ne le renversât ? »

Or il est bien sûr que ni vous, Baudin, ni la Convention ne souscrirez à cette conséquence dont il s'ensuivrait que vous n'avez bâti la République, que parce qu'une faction a renversé la Monarchie. En ce cas, rejetez donc aussi le principe, et ne répétez pas si souvent cet argument que vous semblez regarder comme le plus fort de tous : ne vous écriez plus avec tant d'emphase : *Non, nous ne commettrons pas la même faute que l'Assemblée constituante, non, etc.* car on en tireroit une conséquence terrible ; c'est que pour juger de la stabilité d'un édifice politique, vous ne regardez pas tant à la nature dont il est et à l'opinion qu'on en a, qu'aux moyens de force que l'autorité du Gouvernement peut donner à ceux qui s'en rendent les maîtres.

Un autre de vos argumens, c'est que chaque Législature ne demande qu'à détruire ce qu'a fait la précédente, et vous ne conjecturez pas, mais vous affirmez que chaque Législature voudra *faire une révolution*. Vous appuyez cette politique sur ce qui s'est passé parmi nous depuis six ans. Mais est il possible qu'un homme qui raisonne tire des

inductions générales des événemens de notre révolution, et fonde des principes de politique et des résultats d'expérience sur ce qui a si étrangement démenti toute théorie fondée sur l'expérience du passé? Etes-vous encore à savoir que rien de ce que nous avons vu n'avoit eu d'exemple dans le monde, et que la seule idée consolante qui nous en reste, c'est que du moins ce que nous avons vu, ne peut pas, suivant les vraisemblances humaines, arriver deux fois? Oubliez-vous que les effets cessent avec les causes, et qu'au moins les causes principales ne subsistant plus aujourd'hui, l'on ne doit plus craindre des effets aussi extraordinaires que ces causes? N'auriez-vous pas réfléchi sur leur enchaînement réciproque? Ignorez-vous que tout homme de sens avoit prévu, non pas tout ce qui s'est passé, (l'imagination même ne pouvoit pas y atteindre) mais un bouleversement général, lorsque nous avons vu consacrée en loi l'existence des *sociétés populaires*, cette monstruosité politique, qu'on peut appeller le *nec plus ultrà* de la démence humaine, puisqu'elle donnait à des hommes, (et quels hommes!) qui n'avoient aucun caractère légal, une domination absolue (1) de droit et de fait sur toutes les autorités légales? Eh bien! elles ne sont plus : pensez-vous

(1) Je n'ai pas le loisir de tout dire ici, le temps presse : le détail des faits peut seul développer l'exacte vérité de chacun des termes que j'emploie. Quel morceau pour l'histoire que ces *sociétés populaires!*

qu'on les revoie jamais ? Verra-t-on deux fois des Jacobins dans le monde ? non, pas même en France ; et vous-mêmes, que dites-vous sans cesse ? *qu'on est las de révolutions*, et vous dites vrai. Comment donc pouvez-vous vous contredire au point d'assurer que *nous en aurons une à chaque Législature* ? Pour que cela fût, il faudrait que l'espèce d'hommes qui vit de révolutions, fût encore prépondérante ; elle existe encore, sans doute, mais elle est forcée de se cacher, et tous les citoyens ont les armes à la main contre elle, et sauront s'en servir s'il le faut ; mais c'est encore ici que je trouve de nouveaux motifs contre votre rapport et votre décret.

Si j'ai tant insisté, en commençant, sur la funeste protection que l'on accorde aujourd'hui à ceux que la Nation entière accuse de tous ses maux, sur la coupable lenteur que l'on oppose au jugement des coupables, j'en avais plus d'une raison. Ce n'était pas seulement la voix de la justice, c'était aussi un cri d'alarme ; c'est qu'il n'est que trop facile d'entrevoir ici une connivence mystérieuse, qui se liant à tout le reste, peut épouvanter la liberté et l'ordre social. Que d'insensés montagnards, qui n'ouvrent la bouche que pour calomnier, crient tant qu'ils voudront à la *calomnie* contre les observations qui se présentent ici d'elles-mêmes, peu m'importe ! Ce ne sera pas vous, Baudin, qui raisonnerez comme eux : vous n'êtes pas capable de parler contre votre conscience ; je ne le suis pas non plus

de donner des craintes pour des preuves, ni même pour des accusations; mais quand ces craintes sont fondées sur des rapprochemens si nombreux et si frappans, sur des circonstances si effrayantes, tout citoyen qui craint l'oppression a le droit de s'en expliquer : ce droit a été reconnu mille fois, mille fois cette surveillance a été non-seulement autorisée, mais prescrite. La liberté peut et doit être ombrageuse afin d'être vigilante : on excuse même aujourd'hui, et beaucoup trop, des excès en tout temps condamnables par eux-mêmes, en leur donnant pour motif *un excès d'amour pour la liberté, une exaltation de patriotisme*, etc. La raison et la bonne-foi savent apprécier cette apologie, qu'on applique aujourd'hui à ces prétendus *patriotes* que l'on fait sortir des prisons; mais du moins ceux qui trouvent bon que le *patriotisme* soit *exalté* de cette force-là, ne peuvent pas trouver mauvais que le mien ait un excès de défiance qui me fasse craindre des maux qui n'arriveront peut-être pas. Personne ne le désire plus que moi, et comme ces craintes sont celles de tous les bons citoyens, comme on ne peut pas nier les faits, quoique l'on puisse nier l'intention; pour nous rassurer pleinement sur l'intention, il faut que les faits n'aient plus lieu.

Remarquez donc la coïncidence de tous les faits que je vais réunir.

La France réclamait depuis un an la punition d'une foule de grands coupables : leur juste supplice (on ne peut trop le redire)

était le seul moyen de justifier pleinement la Convention, et de nous rassurer pleinement contre tout projet de tyrannie. On ne fera croire à personne qu'ils ne fussent pas jugés depuis long-temps, si on l'eût voulu : avec les preuves que nous avons tous entre les mains, d'après les rapports même des comités, il n'y a pas un de ces monstres qu'un juge, prononçant en sa conscience et devant Dieu, ne pût envoyer à la mort, seulement en constatant la personne. Ils respirent, et non-seulement ils respirent ; mais de toute part on met en liberté ceux qui sont accusés d'être leurs complices ; et accusés par des communes entières qui présentent leurs preuves. On ne peut douter que la prochaine Législature, si elle était entièrement choisie par le peuple, ne fît une prompte justice de ces scélérats ; et tout à l'heure la Convention actuelle qui ne l'a pas faite, cette justice, va se trouver maîtresse absolue du Gouvernement, si votre décret passe, comme vous prétendez qu'il doit passer. Je dis maîtresse absolue du Gouvernement, et je le prouve en rigueur. Le pouvoir exécutif, émané de vous, et justiciable de vous, sera tout entier à vous : cela est démontré pour quiconque a le sens commun. L'une des deux sections du Corps législatif aurait pu du moins surveiller et contenir l'autre ; mais grâces au décret qui distribue les cinq cents membres restans dans ces deux sections, suivant la proportion d'âge, il est encore évident que ces cinq cents membres auront une égale

prépondérance dans toutes les deux ; et qu'au lieu que l'une puisse être, suivant l'esprit de la Constitution, le censeur et le frein de l'autre, les dominateurs de toutes les deux n'auront que la peine de convenir entre eux des décrets et de se les communiquer. Cherchez dans tout cela la moindre garantie pour la liberté publique ! C'est vous, Baudin, c'est la Commission des Onze dont vous êtes l'organe, que j'interpelle ici : répondez.

Et dans le même temps, on nous annonce *une fête de la réconciliation*. Il n'est plus temps de se payer de mots : il faut voir quel en est le sens. Qui donc voulez-vous *réconcilier ?* Sont-ce les *Républicains* avec les *Royalistes ?* Vous vous appelez exclusivement *Républicains*, et Louvet vous a dit mot à mot, et on répète à tout moment parmi vous que *l'esprit public est tourné contre les Républicains*, et vous assurez que les Assemblées électorales seront remplies de *Royalistes*, etc. etc. etc. apparemment vous ne voulez pas vous *réconcilier* avec les *Royalistes :* il n'est pas possible de le supposer : passons. Quelle *réconciliation* voulez-vous donc *fêter ?* je n'en vois absolument qu'une : celle des opprimés avec les oppresseurs, et je vous défie de m'en indiquer une autre. Représentans du peuple, vous vous trompez : il n'y a point de réconciliation entre les bourreaux et les victimes. Je ne parle pas sans doute de la foule d'agens subalternes qui fut entraînée par l'exemple ou égarée par l'ignorance : je lui laisse son

impuissance obscure et son exist[illegible] on-
teuse, et je lui souhaite des r[illegible] is
les profès de la tyrannie, d[illegible] ge
et de l'assassinat, est ce [illegible] us
allons embrasser ? ils nous p[illegible] le
lendemain et vous aussi, s'ils re[illegible] ent,
les plus forts, et l'impunité suffi[illegible] leur
rendre leurs espérances et leurs moyens.
Ecoutez là-dessus, non pas des vérités
révolutionnaires, mais des vérités éter-
nelles, et c'est ici l'occasion de répéter ce
que j'ai cru devoir dire aux écoles normales,
ce que les auditeurs applaudirent, mais
ce que malheureusement n'entendirent pas
ou ne voulurent pas entendre ceux à qui
mon intention l'adressait principalement.

« Telle est la malheureuse pusillanimité
» très-ordinaire à ceux qui ont en main
» l'autorité. On voit quelquefois les plus
» honnêtes ménager les plus méchans,
» parce qu'ils ont peur pour eux-mêmes ;
» *cela peut venir jusqu'à nous*, (disent-ils).
» Insensés ! et comment ne voyez-vous pas
» que plus les loix menacent les pervers,
» plus elles rassurent l'innocence : c'est
» quand ils sont impunis, qu'elle doit
» trembler. Car d'abord, c'est une preuve
» de la faiblesse des loix, et dès que les
» loix sont sans force, personne n'est en
» sûreté ; ensuite, comment ne voyez-vous
» pas que l'impunité même n'est pas une
» transaction avec le crime ? car l'exemple
» encourage tous ceux qui sont coupables
» du crime, et ceux qui l'ont commis ne
» se croient jamais hors d'atteinte qu'en

» se mettant en état d'en commettre de
» nouveaux. La nature des choses et l'ex-
» périence des faits l'attestent également :
» il n'y a pour les grands coupables que deux
» sortes d'hommes, des complices ou des
» juges : ils ont toujours besoin des uns et
» toujours peur des autres. Ils veulent tou-
» jourss'assurer des premiers et se défaire
» des seconds, et il faut tuer ceux-ci pour
» payer ceux-là. C'est une marche inva-
» riable dans tous les temps, c'est même
» le châtiment que la nature a préparé aux
» scélérats au défaut de tout autre supplice.
» Il faut que leur conscience les tourmente
» toujours. Si ce n'est pas par le remords,
» c'est par la crainte. En deux mots, le
» crime est en guerre avec l'espèce humaine :
» il faut qu'il soit exterminé, ou qu'elle
» soit foulée aux pieds : choisissez (1).
Maintenant je vous le demande : ce ras-
semblement de circonstances qu'il vous est
impossible de nier, et qui sont toutes en
faveur de votre domination, sans qu'il y en
ait aucune en faveur de la liberté publique,
est-il propre à inspirer une grande confiance ?
Qu'opposez-vous à des raisonnemens si con-
cluans et à des faits si constatés ? C'est ce
qu'il faut examiner.

---

(1) *Séance du 24 Germinal, tom. V. des séances de l'école normale.* Je parlais ainsi, quelques jours après le 12 germinal : il n'était pas difficile alors d'être prophète : tout homme de bon sens voyait ce que la Convention ne voulut pas voir, et il y eut un 1.er Prairial.

« Serait-ce donc l'ivresse du pouvoir qui » allume en nous la soif de le conserver? »

Et pourquoi donc pas? pourquoi serait-il défendu de vous en croire capables? Etes-vous plus que des hommes? êtes-vous au-dessus de l'ambition, ou de la crainte, ou de l'intérêt? Ne sont-ce pas là précisément les passions que la surveillance républicaine doit toujours épier dans ceux qui gouvernent? Suffit-il, pour écarter des défiances si légitimes, suffit-il de ces insignifiantes protestations, qui coûtent si peu que jamais il ne faudroit se les permettre, à moins de les appuyer par des preuves de fait? et alors même on n'en auroit pas besoin. Est-ce la vertu ou l'ambition qui a dit le plus souvent, *je n'ai pas soif du pouvoir?* L'une se croit dispensée d'en avertir; elle le fait assez voir; l'autre n'a jamais manqué de le dire: et quel tyran, quel oppresseur a jamais dit, Je veux régner? En est-il un seul qui n'ait *tout fait pour le bien du peuple?* Y a-t-il un protocole de tyrannie plus usé et plus rebattu? et que disaient les Décemvirs de Rome?

Les salutaires loix que nous avons dictées
Ne peuvent que par nous être bien cimentées.
Quand il en sera temps, nous saurons renoncer
A cette autorité qu'il nous faut exercer.

VIRGINIE.

Je vous demande pardon de me citer; mais je n'ai fait que mettre en vers les propres

paroles des Décemvirs ; et ne sont-ce pas exactement, littéralement les vôtres ? La conformité est entière, si ce n'est que ces loix des douze tables n'etoient pas mauvaises; car les Romains les conservèrent, en abattant le décemvirat; et votre Constitution a centainement besoin d'être amendée. Mais vous m'avouerez que d'ailleurs la ressemblance est frappante sous tous les rapports, et cela est triste. Quelque plat déclamateur de la montagne criera contre l'*insolence* de citer ici les Décemvirs : est-ce ma faute si les circonstances sont les mêmes ? Baudin, qui n'est pas un montagnard, se retranchera sur la différence d'intention. Là-dessus je n'ai rien à dire : Dieu seul juge la conscience des hommes ; mais les hommes, et sur-tout les hommes libres, ne jugent que les faits, et ne doivent pas juger autrement. Baudin fera plus : il essaiera de prouver que le décret par lequel la Convention devient Législature, est un *phénomène* de modération et de désintéressement. Ce ne sont plus des protestations vagues : ce sont des preuves de fait. Ah ! voyons-les : elles sont curieuses.

« N'avez-vous pas déja prouvé quelle est » votre *impatience* à vous dessaisir du pou- » voir ? Ne vous a-t-on pas vus l'*abdiquer* » avec un enthousiasme plus honorable que » réfléchi ? »

Il me semble en effet que l'Assemblée s'est levée en masse, et même plus d'une fois pour dire, *allons-nous-en*. Je ne sais pas si c'était *impatience de se dessaisir ;* en ce cas, l'*impatience* doit être depuis ce temps devenue

devenue si vive, que je ne conçois pas comment vous ferez pour y tenir encore deux ans, et j'avoue que c'est là un terrible dévouement; mais enfin cette impatience de s'en aller n'est pas de ces choses où l'intention (si intention y a) est réputée pour le fait. Vous y voilà encore pour long-temps, s'il plaît à Dieu et à la Nation, et nous ne pouvons en conscience prendre cette *levée en masse* que pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une figure de rhétorique, comme la phrase de Baudin. Mais voici quelque chose de mieux.

« Mais il ne s'agit pas de le retenir tel » qu'il est, ce pouvoir; il va se restreindre » dans vos propres mains; et certes, avant » vous l'ambition avait-elle aspiré jamais » à donner des entraves à sa propre autorité? Ce sera dans l'histoire un phénomène entièrement nouveau, que des » hommes revêtus *d'une puissance sans* » *bornes*, aient su la renfermer dans des » limites assignées par eux-mêmes, et qu'ils » n'étaient plus maîtres de franchir. »

C'est une belle chose que l'enthousiasme oratoire; mais il faut qu'il soit bien dangereux pour la raison, puisqu'il a pu mener si loin un homme aussi sensé que Baudin. Pour qu'il y eût quelque sens dans cette pompeuse félicitation adressée à nos Représentans, il faudrait qu'ils eussent le droit de garder cette *puissance sans bornes* qu'ils veulent bien restreindre; et apparemment des Législateurs n'oseront pas nous dire que le droit qu'on leur a donné de rédiger un plan de Constitution soit celui de s'attribuer *une puissance sans bornes*; et dès-

lors comment des Législateurs et des Républicains peuvent-ils s'applaudir si magnifiquement de ne faire pas ce qu'ils n'ont point le droit de faire, ce qui seroit le plus odieux des attentats ? Quoi ! c'est *un phénomène* que des Législateurs ne veuillent pas être des tyrans ! Où en sommes-nous, juste ciel ? et quelle subversion d'idées ! Certes, ce n'est pas avec ces idées-là que l'on fonde une République.

Direz-vous que si vous n'avez pas le droit, vous avez au moins le pouvoir ? car il faut absolument l'un des deux pour qu'il y ait lieu à la félicitation et au *phénomène*. Mais je ne crois pas que vous ayez l'un plus que l'autre, et ceux qui voudraient vous le persuader, seraient vos plus grands ennemis.

Ajoutez à présent ce que j'ai démontré ci-dessus, que la Constitution une fois acceptée, telle qu'elle est, et la Convention continuée en Législature, la puissance du Corps législatif reste sans autres *bornes* que quelques loix réglementaires qu'il est toujours si facile d'éluder, quand les Représentans législateurs n'ont ni contre-poids dans la Constitution, ni *entraves* dans le gouvernement ; et il devient plus clair que le jour que le *phénomène* de Baudin consiste en ce que la Convention, après avoir gouverné *révolutionnairement* pendant trois années, *n'aspire* plus qu'à gouverner encore *constitutionnellement*, c'est-à-dire selon la Constitution qu'elle a faite, et qui ne donne de pouvoir qu'à elle seule. *Primò sibi.*

Un *phénomène* réel en ce genre, ce fut Sylla ; mais il abdiqua en effet ; il se dé-

mit de la dictature et du commandement des armées, renvoya ses gardes et se retira chez lui. Quand vous feriez la même chose, ce ne serait pas encore le même *phénomène*; car votre *puissance*, quoique *sans bornes*, n'est pas celle de Sylla, et les armées de la République ne sont pas les légions de Sylla.

Ce n'est pas que *vos ennemis* ne s'efforcent de nous le persuader : que n'ont-ils pas dit là-dessus? A les entendre, les armées sont à vous : des troupes ne sont rassemblées autour de Paris que pour forcer les suffrages; on a été jusqu'à menacer Paris dans des placards, jusqu'à nous annoncer la destruction et le pillage ; mais toutes ces manœuvres, qui ne tendaient qu'à vous rendre odieux, sont celles *de la haine et de la calomnie* dont parle Baudin, et c'est là qu'on peut les reconnaître : mais ces armes-là ne sont pas à mon usage, et je rougirais autant de croire à de pareils imputations que de les employer. Je suis persuadé que les armées sont à la France, et ne sont pas à vous ; que le vœu de la Nation sera libre et fera loi pour tous ; et que les moyens de force et d'oppression sont loin de votre pensée : je ne m'appuie jamais, comme vous pouvez le voir, que sur l'évidence des raisonnemens et la certitude des faits. Mais cette même *haine*, cette *malveillance*, cette foule d'*ennemis* de toute espèce, dont vous parlez sans cesse, tous ces différens *partis* qui me sont absolument étrangers, tout cela n'est pour moi qu'un dernier argument que j'oppose à la politique de Baudin.

Il conclud en effet de ce *déchaînement* contre vous, (je me sers de ses expressions) que si la Convention se retire, il y aura *infailliblement* une nouvelle révolution. J'avoue que je conclurais tout le contraire, et j'en appelle à quiconque est en état de raisonner. Quel est l'état des choses? Vous avez, dites-vous, une foule innombrable *d'ennemis :* rien n'est plus vrai et vous devez les avoir. Qu'il y ait plus ou moins de votre faute, cet examen appartient à l'histoire, et sans doute, vous ne l'attendez pas de tous ceux qui ont souffert *sous votre gouvernement.* Ne partons que du fait reconnu : n'est-il pas dans la nature humaine que des millions de familles spoliées, incarcérées, incendiées, tourmentées, massacrées *sous votre gouvernement,* que tant de citoyens qui vous redemandent un père, une mère, une sœur, un frère, une fille, un ami, etc. qu'en un mot, ce long amas d'infortunes soit en même temps un long amas de ressentimens? Or, les ressentimens s'adressent toujours aux personnes, et les gouvernés qu'on opprime sont en possession depuis le commencement du monde de s'en prendre à ceux qui gouvernent; et croyez-vous qu'ils aient tout-à-fait tort? Que leur importe que ce soit, de la part du gouvernement, méchanceté ou faiblesse, ignorance ou perversité? les effets sont les mêmes, ils ne voient et ne peuvent voir que les effets. Alors si le gouvernement passe en d'autres mains en même temps qu'il change de forme, les cœurs s'ouvrent à l'espérance, et l'es-

pérance est le calmant de la haine, comme elle est la consolation du malheur : la haine toujours si vive contre l'homme puissant s'affaiblit, quand il est déchu ; le malheureux respire quand il ne voit plus au-dessus de sa tête l'auteur de tous ses maux ; et si la vengeance se fait entendre, du moins elle ne repousse ni la justice ni la pitié ; elle est beaucoup moins violente, parce qu'elle n'a rien à renverser, et beaucoup moins aveugle, parce qu'elle peut mesurer ses coups. Tous les esprits d'ailleurs sont occupés, sont remplis d'un avenir rassurant, et les sentimens amers sont tempérés par les sentimens doux. L'on peut donc s'attendre qu'alors la vengeance ne tombera que sur ceux qui véritablement n'ont aucune excuse, et ne méritent aucune compassion; et en tout temps, et même dans notre révolution, c'est heureusement le petit nombre. Ou c'est ainsi que le cœur humain est fait, ou l'étude des hommes et de l'histoire m'a trompé toute ma vie.

Mais au contraire, que doit-on penser et que doit-il arriver, quand les Représentans d'une Nation, qui en ont été pendant trois ans les dominateurs absolus, viennent dire à vingt-cinq millions d'hommes, traités sous cette domination comme jamais les hommes ne l'ont été : « Après tout le mal » que nous avons fait ou laissé faire, vous » n'avez d'autre parti à prendre que de nous » laisser encore gouverner. Nous seuls pou- » vons guérir vos blessures; nous seuls pou- » vons faire votre bonheur. Ne vous fiez » qu'à nous seuls, et ne croyez que nous

» seuls. Nous vous apportons une Consti-
» tution qui est très-bonne ; mais nous seuls
» pouvons la faire exécuter, et nous en
» sommes si convaincus, que nous l'avons
» faite de manière qu'il n'y a de pouvoir
» que pour nous. »

Que Baudin et la Commission des Onze et la Convention entière se retournent de toutes les façons, voilà en substance et en peu de mots ce que signifient et la Constitution et le rapport qui la précède, et la proposition de laisser en place les deux tiers de la Convention.

Mais ne voyez-vous pas d'ici le soulèvement de toutes les haines qui reposaient encore dans l'attente de voir enfin s'éloigner ceux à qui s'adressent depuis si longtemps tant de plaintes, tant de reproches, tant de ressentimens? Et si quelque orage est à craindre, n'est-ce pas cette explosion d'autant plus terrible, qu'elle a été plus longtemps retenue ?

Le Rapporteur, il est vrai, a fait les plus grands efforts pour repousser ce cri qui s'élève de toute part : il ne veut y reconnaître que la voix *d'implacables détracteurs que l'on veut faire regarder comme l'opinion universelle* : bien différent de ceux de ses collègues qui avaient eu le noble courage de s'accuser d'une faiblesse, qui dès-lors était réparée autant qu'elle pouvait l'être, il rejette loin des Représentans toute espèce d'inculpation; et prenant un parti violent, comme on fait dans les causes désespérées, il ne trouve qu'un moyen de justifier la Convention : c'est d'accuser la Nation entière.

J'ose croire que ceux de mes lecteurs qui savent tout ce que j'aurais pu dire jusqu'ici, trouveront une extrême réserve dans ce que j'ai dit ; et j'avoue pour eux que si je n'en ai pas dit davantage, c'est que je ne l'ai pas cru nécessaire à ma cause. Je persiste encore à ne pas vouloir devancer la justice de l'histoire, ne fût-ce que par égard pour ceux qui, après avoir eu des torts, les ont si rigoureusement expiés, et qui ont montré dans la mort, et dans la proscription, pire que la mort, un courage qu'il eût mieux valu signaler sur les bancs de la représentation nationale. Mais, d'un autre côté, un si injuste anathême lancé du haut de la tribune sur une Nation si malheureuse, me paraît une dernière insulte à ses maux, et ne saurait demeurer entièrement sans réponse.

Je sais bien qu'en général la postérité pourra dire, en considérant ce qui s'est passé parmi nous, qu'une Nation qui l'a souffert, l'avait mérité ; et j'avoue que cette inconcevable patience sous une inconcevable oppression, ne peut être expliquée par la théorie ordinaire des causes morales et politiques. Mais d'abord la Convention n'est pas dans le cas de parler comme la postérité, et en nous soumettant même à cette condamnation générale qui n'est pas sans fondement, il reste encore à marquer la part qui revient à chacun en toute justice, et il sera difficile de nous persuader que la plus forte part n'est pas pour ceux qui avaient tous les pouvoirs.

Le Rapporteur nous reproche amèrement

notre inaction, lors du 10 Mars, lors du jugement de Marat, lors du 31 Mai, lors des exécutions décemvirales, etc. La réponse n'est pas difficile : tous les bons citoyens étaient à leur poste, mais tous enchaînés par vos décrets, par cette longue suite de décrets inouis que vous vous laissiez arracher successivement, quoique vous fussiez *en majorité*, et qui remettant toutes les forces, toutes les armes, tous les moyens quelconques dans les mains de vos ennemis et des nôtres, nous les avaient tous ôtés. Est-ce notre faute, si vous avez permis que les Jacobins, la Commune de Paris, la Montagne, et les tribunes à leur solde, vous fissent la loi? Songez qu'il a fallu, pendant huit mois, une victoire chaque jour emportée sur *la majorité*, pour conduire vos collègues à l'échaffaud, et pour y traîner à leur suite tant de milliers d'innocens; et ces victoires, encore aujourd'hui presque incompréhensibles, les aurait-on obtenues, si vous aviez bien compris, ce que pourtant nous vous répétions tous les jours, que plutôt que de céder la première, il fallait vous montrer déterminés à mourir sur la place, et à coup sûr alors vous ne seriez pas morts. C'est dans la Convention qu'il fallait triompher ou périr, puisque vous étiez *la majorité;* et je le répète, vous n'auriez pas péri. Les *Montagnards* vous auraient ils attaqués à force ouverte? Jamais ils ne l'eussent osé : eh ! quand vous faisiez seulement un mouvement de menace, ils reculaient, et Robespierre se cachait derrière les bancs. Mais ils avaient

observé que vous cédiez toujours, ou de lassitude ou de timidité, à leurs longues vociférations soutenues de celles des tribunes, et ils l'emportaient d'obstination. C'est ainsi qu'ils enlevaient journellement tous les décrets qui leur donnèrent enfin contre vous et nous cette puissance monstrueuse qui n'est tombée que par ses propres excès; et pouvions-nous opiner dans la Convention? Si les Jacobins et les trois cent mille bandits à leurs ordres, répandus dans les sociétés populaires, ont chassé, le sabre à la main, de toutes les sections et de toutes les communes tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens, s'ils ont rempli toutes les places de leurs créatures, si tous les états-majors des bataillons de la garde-nationale étaient à eux, à qui la faute? Par où avaient-ils commencé? Par être les maîtres chez vous et dans vos comités : était-ce à nous ou à vous à l'empêcher? Le nom de Jacobin était sacré dans la Convention; eux seuls étaient *patriotes :* tous vos bulletins étaient chargés de leur éloge; en un mot, vos décrets donnaient à tous les actes de leur tyrannie l'apparence des formes légales; et quand les Représentans du peuple, revêtus de tous les pouvoirs, obéissaient aux Jacobins, quels moyens de résistance pouvaient avoir contre eux de simples citoyens? Les armes? Le ridicule prétexte de la Vendée avait suffi pour nous les ôter; les visites domiciliaires n'en avaient guères laissé qu'aux *sans-culottes.* La parole? Celui qui aurait élevé la voix contre eux courait risque de la vie. Les écrits? L'on brisait les presses,

et les écrivains étaient massacrés, ou obligés de fuir et de se cacher; et toutes ces *mesures révolutionnaires* étaient consacreés à votre tribune, à votre barre, et s'appellaient exclusivement *le patriotisme pur, le patriotisme énergique :* voilà les faits au moins en abregé, car je ne finirais pas; les avez-vous donc oubliés !

Vous du moins, vous aviez encore alors et vous avez eu long-temps la liberté de la parole, celle de la plume; on ne pouvait alors vous arrêter que par un décret d'accusation. Quelle force, si vous aviez su la mettre à profit ! et quand elle a été nulle entre vos mains, vous nous demandez compte de celle que nous n'avions pas ! Il fallait l'invoquer, quand nous l'avions encore; il fallait vous mettre à portée de l'employer, quand nous le pouvions encore, sans avoir contre nous toutes les formes réputées légales, si formidables dans une pareille époque, entre les mains des tyrans. Je le dis alors à plusieurs de vos collègues, qui ont été proscrits depuis, et dont je pourrais invoquer le témoignage (1). » Quoi! (leur disais-je) vous êtes quatre ou cinq » cents ! — Oui, mais nous ne pouvons » compter que sur deux cents. — C'est » plus qu'il ne faut; les autres apparem- » ment sont de ces gens qui se rallient » à ceux qui paraissent les plus fermes. » Soyez-le : ils vous suivront. Vos orateurs

(1) Entre autres Isnard et Launay d'Angers que je rencontrai chez Madame de Villette, quelques jours avant le 10 Mars.

» croient avoir tout fait, quand ils ont
» prouvé à la montagne qu'elle déraisonne :
» c'est bien de cela qu'il s'agit. Quoi !
» vous ne voyez pas que c'est ici un
» combat à mort ! — Nous le savons bien,
» puisqu'ils nous menacent sans cesse du
» poignard. — Point du tout. Ils ne vous
» tueront pas dans la rue, ni dans la Con-
» vention ; je vous en réponds, ni eux, ni
» même ces brigands à moustaches qui
» vous entourent dans les tribunes et dans
» les corridors. Mais quand votre *majorité*
» a fait passer un décret, cinquante bêtes
» brutes et féroces se précipitent au bu-
» reau, en criant, *l'appel nominal*, jus-
» qu'à extinction. Les tribunes vous mon-
» trent le poing, et vous finissez par céder :
» c'est ainsi qu'ils vous feront périr.
» —Mais que faut-il donc faire ? —Quand
» on réclame ouvertement la force contre
» la loi, il faut sur-le-champ employer
» la force. Que quarante-huit de vos deux
» cents, au même jour et à la même
» heure, se rendent aux sections ; qu'ils y
» parlent comme des Représentans du peu-
» ple peuvent parler ; qu'ils exposent au
» grand jour ce long tissu de crimes dont
» vous avez les preuves en main. Vous,
» en même temps, marchez dans les rues
» en costume, l'étendart tricolore à votre
» tête ; appellez à vous tous les bons ci-
» toyens, tous ceux qui ne veulent ni le
» massacre ni le pillage. Doutez-vous qu'ils
» ne se rassemblent en foule autour de
» vous, que la plus saine partie des sec-
» tions ne vous suive en armes ? Alors,

» maîtres du terrein, maîtres des tribunes, » dont vous chasserez cette vile populace » qui fuira devant vous, déployez un » décret que vous tiendrez tout prêt, qui » contiendra le détail avéré des crimes de » vos ennemis, et mettez sur-le-champ aux » voix l'arrestation et le décret d'accusa- » tion, qui aura cinq cents suffrages. » Vous savez à quel point tous ces scélé- » rats sont lâches, dès qu'ils n'ont plus » leurs satellites à côté d'eux; ou ils ne » parleront pas, ou ils ne diront que » leurs inepties ordinaires. Que le Président » prononce d'une voix ferme l'ordre de les » arrêter, et dans huit jours ils iront au » supplice. Mais dans ces mouvemens tu- » multuaires, ne comptez pour rien le » hasard d'un coup de pistolet ou d'un » coup de sabre, pas plus que la chûte » d'une tuile; et je vous réponds du » succès. »

Voilà très-fidèlement ce que je leur dis.

Que me répondit-on? Que cela ne se pouvoit pas. —En ce cas, vous êtes perdus et nous aussi.

Mais est-il vrai que cela fût impossible? Je ne le crois pas : à coup sûr du moins cela était beaucoup plus aisé que ce que Baudin nous reproche de n'avoir pas fait, que de se jeter sur les charrettes qui traînaient à la mort *un cocher*, *une cuisinière*, *un pâtissier*, etc. comme *conspirateurs*.

Alors tous les citoyens étaient isolés ou désarmés, et une longue terreur avait enfin tout stupéfié. Il fallait un premier centre de rassemblement, une première

impulsion qu'on ne put comprimer sur-le-champ. Elle vint de la Convention : ce n'est pas le lieu d'examiner comment ; mais en quelques heures tout Paris fut pour elle, dès qu'elle se fut déclarée ; et c'est une dernière preuve péremptoire que tout dépendait d'elle seule.

« Quand le sanctuaire où vous siégez » fut souillé du sang d'un Représentant » du peuple, qui donc se mit à la tête » d'une troupe d'élite, si ce n'est deux » de vos collègues ? »

Et qui donc composait cette troupe d'élite, si ce n'est des citoyens ?

Le Rapporteur félicite aussi la Convention du courage qu'elle a eu d'anéantir l'abominable Constitution de 93. Et moi aussi je l'en félicite ; mais ce que ne dit pas le Rapporteur qui donne tout à la Convention et à la Nation rien, je vais le dire. Quand vous avez pris le parti de replonger enfin cet avorton d'une tyrannie imbécille dans les ténèbres dont on voulait le faire sortir, il y avait long-temps que tous les écrivains connus par leur courage et leurs talens l'avaient proscrit dans l'opinion publique, et pour fixer les dates qui sont ici remarquables, moi qui vous parle, moi chétif, dans un écrit assez répandu et qui n'a peut-être pas été inutile,

(1) J'ai parlé de cette Constitution avec autant de mépris qne d'horreur, à une époque où personne encore parmi vous, personne ne l'avait encore condamnée ; où vous protestiez que vous ne vouliez

(1) L'écrit sur *la liberté de la presse.*

pas l'ôter à la France, mais seulement la modifier par *des loix organiques*, que vos comités furent chargés de rédiger. Et comment m'exprimai-je alors? « Une Consti-» tution républicaine faite par les plus » exécrables et les plus insensés de tous » les tyrans ! et l'on nous dit qu'elle a été » *acceptée* par le peuple Français ! et nous » sommes guéris de la démence ! Oh ! pas » tout-à-fait encore. »

Et trois semaines après, des pétitionnaires, comme je l'ai rappellé plus haut, furent au moment d'être arrêtés pour avoir dit beaucoup moins, et Charlier dit que cette Constitution était *l'Arche-Sainte*, et Louvet se contenta de dire *qu'il ne savait pas si la Constitution était une Arche*. Il ne réclama que pour le droit de pétition : et personne, ce jour-là même, n'alla jusqu'à réprouver entièrement ce chef-d'œuvre de démence.

Il en a été de même de tous les décrets accordés à la justice et à la raison : la voix publique les a toujours proclamés long-temps avant vous. Jamais ils n'ont passé qu'après une opiniâtre opposition ; et comme la force des citoyens vous a toujours secondés, dès qu'elle l'a pu, l'opinion, depuis qu'elle est libre, vous a toujours devancés.

Je viens au dernier retranchement que vous lui opposez depuis qu'elle s'est déclarée contre vos prétentions, à la phrase banale qui sert de réponse à tout : « Ceux qui ne » veulent pas que la Convention continue » à gouverner, sont des *Royalistes*. »

On croirait d'abord qu'il n'y a qu'à rire d'une pareille logique ; mais quand presque

toute une Convention s'en sert, ce qui est dénué de sens n'est pas dénué de valeur, et il faut se résoudre à répondre.

Déja beaucoup d'écrivains judicieux ont déterminé très-clairement, d'un côté, ce qu'on entendait, et de l'autre, ce qu'il fallait entendre par *Royaliste*, et Boissy d'Anglas, entre autres, a traité cet article avec cette éloquence lumineuse qui caractérise ses écrits. Mais on ne peut trop multiplier les rayons de lumières, quand les nuages se multiplient. Quatre mots encore sur ce sujet.

Je ne connais de *royalisme* que celui qui a les armes à la main, ou des intelligences avec nos ennemis du dehors. Le premier est dans la Vendée ; et à qui la faute? vous le savez et nous aussi, et l'histoire ne le laissera ignorer à personne. Mais vous avez deux cent mille hommes contre la Vendée : cette réponse suffit. A l'égard du *royalisme* qui *conspire*, où est-il? vous êtes encore à nous le dire.

— Et *les cravates vertes* et *les gances blanches !* et ce *cachet* qu'on a trouvé, et dont Chénier a tant parlé ! ne sont-ce pas *des signes de ralliement ?* —

Pour cette fois, je ne saurais porter la résignation jusqu'à répondre sur *les gances blanches* et les *cravates vertes*, et sur *le cachet royal*. Cela était bien beau du temps de Robespierre. Passons.

— La Constitution ne peut aller qu'avec nous et par nous : ceux qui ne veulent pas de nous ne veulent pas de la Constitution, et ceux qui ne veulent pas de la Constitution sont *Royalistes*.

Je répète fidèlement, je pense vos argumens. Ecoutez : n'y aurait-il pas un milieu? ne serait-il pas possible à toute force que l'on voulût de la Constitution, et qu'on ne voulût pas de vous? Où est là *le royalisme?* S'il est démontré (et je l'ai démontré) que la Convention, fondue dans les deux sections du Corps législatif, sera maîtresse absolue du gouvernement, ne s'ensuivroit-il pas que nous aurions cinq cents despotes au lieu d'un? Et cinq cents despotes ne sont-ils pas cinq cent fois pires qu'un seul? Que dites-vous de cette logique arithmétique? Ne vaut-elle pas bien la vôtre?

Avouons qu'il est plaisant de dire à des gens qui ne sont pas imbécilles : « Si vous » voulez un Roi, vous êtes des *esclaves;* » mais si vous en voulez cinq cents, vous » êtes des *républicains.* » Ne serait-il pas permis de répondre en toute humilité : nous ne voulons ni l'un ni l'autre?

— Aussi vous le permet-on. *Le décret n'est pas rendu, il n'est que proposé, la Nation assemblée décidera.*

Je l'espère : mais pourquoi donc traitez-vous si mal ceux qui vous proposent honnêtement de renoncer de vous-mêmes à vos prétentions, plutôt que d'attendre qu'on les rejette? Pourquoi leur prodiguez-vous tant d'injures et de menaces? Cela n'est pas conséquent. Enfin, pourquoi toujours identifier votre gouvernement avec la république, de manière que l'un, selon vous, soit inséparable de l'autre? Tous vos orateurs feraient encore plus de phrases qu'ils n'en font,

font : ils ne viendraient pas à bout de me persuader cette politique qui me passe.

— Ah ! c'est que vous ne connaissez pas comme nous l'esprit des Départemens ; c'est que la plus grande partie est *Royaliste* : nous pouvons compter sur *les Assemblées primaires armées* (1) ; mais....

Des murmures ont démenti dans l'Assemblée cette assertion, et plusieurs de vos collègues l'ont repoussée avec véhémence ; mais ils ne vous ont pas tout dit. Ceux qui répètent sans cesse dans la Convention qu'il y a tant de *Royalistes*, que *l'esprit public est tourné contre les Républicains* (2), songent-ils bien à ce qu'ils disent ? Si la chose était vraie, vous seriez des rebelles ; car vous ne me nierez pas, et la *montagne* elle-même, toute *montagne* qu'elle est, n'oserait pas me nier que le vœu de la majorité fait loi : voyez jusqu'où vous conduit cette affectation de voir par-tout *le royalisme*, afin de concentrer fièrement tout *le républicanisme* chez vous, et de faire tout passer sous ce beau nom ! En ce cas, vous direz donc aux Français : « Vous ne voulez pas être une » République ; mais nous le voulons, nous ; » et nous vous forcerons à l'être. »

J'ai un peu lu l'histoire : je ne me rappelle pas que jamais une République ait été fondée de cette façon. Brutus se battit contre les Tarquins et Porsenna ; jamais il ne fut question qu'il se battît contre les Romains.

---

(1) Expression fort singulière de Louvet.

(2) Discours de Louvet.

Mais allons au fait : ne serait-ce pas que tous ceux qui sont mécontens de votre gouvernement, sont à vos yeux des *Royalistes*? En ce sens, je l'avoue, il se peut qu'il y en ait beaucoup. D'ailleurs, quand vous vous vantez si exclusivement d'être *Républicains*, n'appréhendez-vous pas qu'on ne s'apperçoive qu'après tout, il n'y a rien là de bien merveilleux, puisque jusqu'ici la République n'a été autre chose que votre domination, et que vous prétendez bien que cela dure encore? C'est le fait, et vous ne pouvez pas dire non; il n'y a donc pas tant de quoi se vanter. Le patriotisme dont on peut se glorifier (si l'on peut se glorifier de quelque chose), c'est celui qui veut l'avantage de tous, sans aucun avantage particulier : pour nous faire un mérite de notre opinion, il ne faut pas qu'elle soit celle de notre intérêt; car dès-lors on a droit de la suspecter, et si d'un côté, l'on ne se lasse pas d'être charlatan; de l'autre, on peut se lasser d'être dupe.

— Oh! voilà comme parle *l'esprit de faction*. — L'avocat de Michau disoit à l'avocat adverse, qui parloit du fleuve Scamandre : *La cour remarquera que ma partie s'appelle Michau, et non pas Scamandre.*

Je puis vous répondre de même : Je ne m'appelle point *faction;* et je ne puis être d'aucune *faction*, à moins que je n'en fasse une à moi tout seul; car je ne vois personne, excepté deux ou trois amis aussi retirés que moi, et qui très-soumis aux loix et faisant des vœux pour la chose publique, ne s'en mêlent ni de près ni de loin.

Quant à moi j'écris, (quand je me porte bien s'entend) parce que malheureusement je ne suis pas capable d'autre chose. Je lis aussi les feuilles (celles qu'on m'envoie s'entend; car je n'ai pas le moyen d'en acheter) et heureusement ce sont les meilleures. Je viens d'en parcourir un tas au retour de la campagne; car à la campagne je m'occupe à ne rien faire et à oublier. Cette fatale lecture m'a tout abasourdi : je me secouais depuis le 9 Thermidor pour sortir du rêve noir que je croyais faire depuis quelques années, et le rêve noir revient toujours.

Je sais qu'on n'est point obligé d'avoir du talent, ni même d'avoir de l'esprit, ni même d'avoir un sens fort juste; mais enfin il y a une mesure de sens commun, dont il est très-rare de manquer, parce que sans elle les hommes ne pourraient s'entendre : en bonne foi, se retrouve-t-elle dans les discussions sur la loi du 17 nivôse, sur le mode d'épuration, etc. etc. etc?

L'un dit que *l'émigration est le plus grand de tous les crimes*. Il a voulu dire apparemment que c'était un crime de porter les armes contre sa patrie; mais je ne croyais pas que ce fût un *crime* de s'enfuir et de se cacher pour n'être pas égorgé. Un autre, en plaidant pour l'effet rétroactif de la loi contre les aînés (1), prononce cet axiôme : » Que le passé soit inviolable et sacré comme le patriotisme. » Quel *passé!* vous le savez,

(1) Qui pourtant est rapportée ce jour même.

grand dieu ! et ce *passé est inviolable et sacré !* Il affirme en toutes lettres, « Que » c'est être *Royaliste*, que de demander » le rapport de la loi contre les aînés. » Un membre le rappelle *à l'ordre* : apparemment qu'il croyait inutile de le rappeller au bon sens.

Un autre demande *de quel droit* les sections de Paris continuent de s'assembler, et il y a un décret qui leur ordonne de s'assembler les décadis. Il les compare aux sections de Robespierre : *Qui ne sait* (dit-il) *que des intrigans les mènent encore aujourd'hui ?* Comme rien n'empêche de dire *qui ne sait*, quand personne ne sait rien, et quand on ne sait rien soi-même, je laisse au bon sens évaluer cette phrase, celle de toutes la plus usitée par le mensonge. *Il semble* (continue-t-il) *que nous soyons sous la férule des sections de Paris. Quant à moi, j'en suis ennuyé. Il est temps que nous soyons libres dans cette enceinte. Je demande la clôture des sections.* Ce qui signifie : Pour que nous soyons *libres* de parler ici, il ne faut pas que l'on soit libre de parler ailleurs. Il y a dans cette phrase une douzaine de contradictions et de blasphêmes contre la liberté : je m'en rapporte aux réflexions du lecteur. Remarquez sur-tout que cette étrange motion ne fut pas accueillie par le mépris ou l'indignation : elle fut renvoyée aux comités. Je fais cette remarque, afin qu'on ne me dise pas que je généralise ce qui est personnel.

Combien de fois s'est-on écrié : *Nous sommes tous purs !* Et le lendemain on ar-

rêtoit cinq ou six de ces *hommes purs* chargés de plus de crimes que n'en pourroit porter un millier de scélérats vulgaires. Il faut espérer qu'on ne reviendra plus à cette phrase, depuis celle de Bailleul, qui a été tant applaudie : « Quand vous dites que vous » êtes *tous purs*, une voix éclatante, par» tie des quatre coins de la France, vous » répond, non. » *Bravo*, Bailleul ! voilà comme on parle : mais combien y en a-t-il qui parlent ainsi ?

Et tous ceux qui proposaient si sérieusement de tirer *au sort* ceux qui devaient rester dans la prochaine Législature et ceux qui devoient s'en aller ! *Au sort* ! *une épuration par le sort !* c'était le mot : je l'ai sous les yeux ; et ce *mode d'épuration* a été long-temps et fortement appuyé. Je ne puis que répéter : « Et nous sommes guéris de la » demence ! »

Et ces incompréhensibles paroles de Louvet que je transcris mot-à-mot du journal de Paris ! « Et vous voulez confier *au Peu*» *ple* le sort des fondateurs de la Répu» blique !..... »

Et à qui donc, grand Dieu ! si ce n'est *au Peuple* ? Jamais ni les Jacobins, ni Robespierre, ni la Montagne, dans le temps même de sa gloire, n'ont rien dit de plus incroyable.

Ce même Louvet trouvoit *contraire aux principes*, que des Electeurs prononçassent sur des Députés *choisis par la Nation ;* et il est de fait que *la Nation* n'a choisi ces Députés que par l'entremise des *Electeurs*. Jugez de la force de son raisonnement.

Ce même Louvet établit une comparaison entre la France d'aujourd'hui, et celle du temps de Robespierre. « Alors la majorité » était bonne et pure; mais elle fut maîtri- » sée, asservie par une poignée de scé- » lérats, et aujourd'hui cette masse est la » même; mais les royalistes, les aristo- » crates, les buveurs de sang, les terro- » ristes anciens et nouveaux la feront éga- » lement dévier des vrais principes. »

Il suffit de transcrire une pareille phrase où chaque mot contredit l'autre, et forme une complication d'absurdités. Ah! Louvet! vos romans d'autrefois valoient mieux que ceux d'aujourd'hui. Pourquoi avez-vous quitté le roman libertin pour le roman politique?

Un autre s'écrie, à propos des pétitions multipliées pour obtenir justice des scélérats : « Ils se plaignent qu'on a versé le » sang, et ils vous demandent du sang! »

Pour apprécier cette exclamation, joignez-y deux mots qu'elle renferme nécessairement, et qui sont une vérité de fait : « Ils » se plaignent qu'on a versé le sang *inno-* » *cent*, et ils demandent le sang *des as-* » *sassins !* »

Personne ne m'accusera d'exagération, si je dis que de pareilles citations fourniraient des volumes entiers. On me répondra sans doute qu'il n'y a point d'assemblée où l'on n'entende beaucoup de sottises. J'en conviens, et je sais aussi que Boissy, Lanjuinais, Fermont, Larivière, Durand-Maillane, Lahaye, Bailleul, Saladin, etc. ont un autre esprit et un autre style. Mais je

soutiens aussi que quand cet entier oubli de tout bon sens, qui est l'opprobre de l'esprit humain, est si commun dans une assemblée, quand il y est assez fort pour y soutenir une lutte continuelle contre tous les principes, et pour faire passer très-souvent des décrets absurdes, qui ne sont rapportés (et ils ne le sont pas tous) que graces à l'infatigable fermeté d'un très-petit nombre d'hommes dont heureusement la raison est éloquente, et entraîne enfin la majorité; c'est aller aussi trop loin que de poser en principe l'existence nécessaire de cette assemblée pour fonder la liberté, qui, comme on sait, a besoin d'une grande et forte réunion de lumières, de talens et de vertus.

Résumons : votre proposition se réduit à deux points: vous voulez que l'on vous continue dans le gouvernement; voilà ce qui est clair : et ce qui ne l'est pas moins, c'est que cette continuation est en elle-même contraire à tous les principes de politique républicaine, qui ne connaît pas de plus grands dangers que la prolongation du pouvoir : c'est le premier point. Vous assurez que vous ne voulez gouverner que pour affermir la République, et que c'en est le seul moyen : c'est le second point; et vous m'avouerez vous-mêmes, parce que vous ne pouvez pas le nier, que ce dernier point est au moins douteux; car qui peut démontrer l'avenir ! Ainsi je vois d'un côté un mal certain, et de l'autre un avantage très-problématique. Je vous demande s'il est possible de balancer l'un par l'autre? Quand je n'aurais contre vous que cet argument, il seroit péremptoire.

Mais j'ai prouvé de plus que votre autorité, en cessant d'être *révolutionnaire*, ne cesserait pas d'être absolue par votre distribution dans les deux Corps législatifs, et par la nullité du Conseil d'exécution. Je vais donc voter en conséquence.

Je sais que dans les Assemblées primaires, toute discussion sur un acte constitutionnel est inadmissible, puisque ce serait un moyen de ne jamais finir. Mais il n'est pas vrai que l'on soit obligé de voter uniquement par *oui* ou *non*. Comme les points capitaux se réduisent à deux ou trois, et peuvent s'énoncer en deux ou trois lignes, assurément rien n'est plus praticable et plus facile, à présent que la discussion est épuisée, que d'exprimer son vœu d'acceptation avec des amendemens clairs et précis ; et dans le cas où le relevé des votes en majorité serait pour ces amendemens, ce relevé serait évidemment la loi, puisque les Assemblées primaires qui sont la Nation, ont la plénitude de tous les pouvoirs.

Nous aurons à statuer sur deux choses, l'acte constitutionnel et la proposition du renouvellement par tiers de la Législature actuelle : ce sont deux choses très-différentes, et qui ne doivent pas être confondues ; car la Convention qui nous présente la Constitution, est nécessairement hors de la Constitution. Ainsi donc pour le premier article, voici mon vœu, et rien n'empêche que ce ne soit celui de beaucoup d'autres.

« J'accepte l'acte constitutionnel, sauf » l'éligibilité du pouvoir exécutif, laquelle

» appartient au peuple comme celle du
» pouvoir législatif, et pour laquelle je vote
» spécialement. »

Pour le second article.

« Je rejette le renouvellement par tiers,
» et je vote pour le renouvellement entier,
» avec la faculté de réélire individuellement
» ceux qui paraîtront dignes d'être réélus. »

Si ce n'est pas là un vœu républicain, qu'on me dise ce que c'est.

Citoyens, ce sont vos droits et les miens que j'ai défendus : vous jugerez s'il a fallu quelque dévouement pour publier des vérités qui doivent irriter ceux qui commandent encore, et à quels ressentimens je dois m'attendre s'ils continuaient à commander. Vous connaissez l'orgueil du pouvoir, et vous savez comme moi que la haine et la vengeance sont en raison de l'impuissance de répondre. Mais qu'importe, quand je suis sûr de servir ma patrie? Vous avez vu le temps (et vous vous en souviendrez) où le courage ne pouvait rien, où l'on serait mort inutilement pour la chose publique, puisqu'on eût été frappé avant d'avoir été entendu. Aujourd'hui, j'ai cet avantage précieux, que si j'avois encore à craindre l'oppression, du moins elle ne serait pas perdue pour vous. On peut répondre à cet écrit, bien ou mal; mais il est impossible d'attaquer l'auteur légalement; impossible de lui prêter de mauvaises intentions, sans être un calomniateur absurde; impossible de procéder contre lui arbitrairement, sans afficher la tyrannie la plus déhontée; et se

montrerait-elle impunément à une époque où la Nation va siéger dans la plénitude de ses droits, et se montrer dans toute sa grandeur? Ainsi donc, quand il serait possible (ce qu'assurément je ne crois pas) que les derniers coups de *la puissance* sans bornes tombassent sur l'auteur de *Virginie*, et atteignissent de nouveau la victime échappée à Robespierre ; pour cette fois, je ne tomberais pas sans vous avoir servis, et mon oppression vous en dirait plus et ferait plus pour vous, que tout ce que m'a dicté dans cet écrit le premier de tous les devoirs et de tous les intérêts, le SALUT PUBLIC.

Signé LAHARPE.